

Rôle de la séance publique du 11/05/2023 à 09h00

Président : Monsieur GEFFRAY
Assesseurs : Monsieur PENHOAT et Madame PICQUET
Greffière : Madame PIERODE

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2201928 **RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

Demandeur M. O Sekouba Me PERROT
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Sekouba O demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2011023 du 11 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation l'arrêté du 22 septembre 2020 du préfet de la Loire Atlantique portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi ;
- 2°) d'annuler ledit arrêté ;
- 3°) d'enjoindre au préfet de la Loire Atlantique à titre principal, de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" dans un délai de 8 jours à compter de la décision à intervenir, à titre subsidiaire, de réexaminer sa situation et de le munir d'un récépissé dans un délai de 15 jours à compter de la décision à intervenir, le temps du réexamen ;
- 4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me Perrot de la somme de 1 500 euros en application de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, moyennant la renonciation de l'avocat à percevoir la contribution versée par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.

02) N° 2202094 **RAPPORTEUR : M. GEFFRAY**

Demandeur M. M Djazouli Me KADDOURI
Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Djazouli M demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101694 du 21 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 novembre 2020 du préfet du Maine-et-Loire portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant le pays de renvoi.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2103506 RAPPORTEUR : M. PENHOAT

Demandeur	SAS BREIZH BUZZ	SCP BONDIGUEL & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de la SAS BREIZH BUZZ contre le jugement n° 1904553 du 13 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés au titre des années 2013 et 2014.

04) N° 2200235 RAPPORTEUR : M. PENHOAT

Demandeur	CONSTRUCTIONS MODULAIRES DU PONANT	SELARL AODEN
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de la SARL CONSTRUCTIONS MODULAIRES DU PONANT (CMP) contre le jugement n° 1905889 du 24 novembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la décharge du rappel de taxe sur la valeur, d'un montant de 27 500 euros, qui lui a été réclamé en raison de la cession, le 2 mars 2017, d'un terrain à bâtir situé sur le territoire de la commune de Gouesnou, ainsi que des pénalité correspondantes.

05) N° 2202543 RAPPORTEUR : M. PENHOAT

Demandeur	M. et Mme N Jean-Luc	CABINET FIDAL (SAINT-LO)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de M. Jean-Luc et Mme Caroline N contre le jugement n° 2100629 du 2 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à la décharge de la cotisation d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2018 dans la mesure où ils sollicitaient l'obtention d'un crédit d'impôt sur la modernisation du recouvrement (CIMR) complémentaire.

06) N° 2202546 RAPPORTEUR : M. PENHOAT

Demandeur	M. et Mme P Charly	CABINET FIDAL (SAINT-LO)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de M. Charly et Mme Mélanie P contre le jugement n° 2100630 du 2 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à la décharge de la cotisation d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2018 dans la mesure où ils sollicitaient l'obtention d'un crédit d'impôt sur la modernisation du recouvrement (CIMR) complémentaire.

Rôle de la séance publique du 11/05/2023 à 10h00

Président : Monsieur GEFFRAY
Assesseurs : Monsieur PENHOAT et Madame PICQUET
Greffière : Madame PIERODE

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2101887 **RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur	SASU ALLIANCE OCEANE	MDL SOCIETE D'AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

Requête de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Alliance Océane contre le jugement n°s 1902434, 1902439 du tribunal administratif de Caen du 26 mai 2021 en tant qu'il n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la réduction de la cotisation foncière des entreprises et des intérêts de retard auxquels elle a été assujettie au titre des années 2014 à 2017 dans les rôles de la commune de Carentan-les-Marais ;

02) N° 2201132 **RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur	SAS CARREFOUR SUPPLY CHAIN	ALEXIA FASSEU AVOCAT
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de la SAS CARREFOUR SUPPLY CHAIN contre le jugement n° 1904203 du 11 février 2022 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande sur la décharge des cotisations primitives de cotisation foncière des entreprises et de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie mises à sa charge au titre de l'année 2017 à raison de son établissement situé 1, rue Jean-Pierre Agneau à Cholet (Maine-et-Loire).

03) N° 2201252 **RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur	SAS FILLE ENERGIE	CABINET JEANTET ET ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de la SAS FILLE ENERGIE contre le jugement n° 1908602 du 25 février 2022 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande sur la décharge des cotisations supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année 2015 et des années 2015 et 2016.

